

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 04356

Numéro SIREN : 498 773 233

Nom ou dénomination : 2PB

Ce dépôt a été enregistré le 02/09/2021 sous le numéro de dépôt 37718

2PB
Société par actions simplifiée
Au capital de 10 000 euros
Siège social : 4 Rue Alexis de TOCQUEVILLE, 92 160 ANTONY
498 773 233 RCS NANTERRE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 26 AOUT 2021

L'an deux mil vingt et un,
Le vingt six août
A 10h00,

Les associés de la société **2PB** se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 4 Rue Alexis de TOCQUEVILLE 92 160 ANTONY, sur convocation par le Président à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Philippe BOURROUX, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Christophe LETIZIA est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés possèdent la totalité actions ayant le droit de vote.

Le Président constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

CL B

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Réduction du capital social d'une somme de 7000 euros par voie de rachat de 350 actions,
- Modalités de la réduction de capital,
- Refonte des statuts suite à la réunion de toutes les actions en une seule main
- Autorisation pour souscrire un prêt auprès de la Société Générale
- Autorisation pour nantir les titres de la société et le fonds de commerce
- Pouvoirs au Président pour réaliser ces opérations
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.
- Questions diverses,

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de réduire le capital de 7 000 euros, pour le ramener de 10 000 euros à 3 000 euros, par voie de rachat de 350 actions de 20 euros de nominal chacune, appartenant en totalité à la société B2PH au prix de 2000 euros par action, soit 700 000 euros.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées, soit 693 000 euros, sera imputé sur le compte AUTRES RESERVES.

Ladite somme de 700 000 euros sera financée à hauteur de 200 000 euros par les fonds propres de la société 2PB et 500 000 euros par un prêt à moyen terme souscrit auprès de la SOCIETE GENERALE.

La présente résolution est adoptée sous les conditions suspensives suivantes :

- l'absence d'opposition émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.
- le paiement du prix comptant à la société B2PH au plus tard le 30 septembre 2021

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé ainsi que le paiement du prix comptant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

Sous la condition suspensive de la constatation, par le Président, du rachat et de l'annulation des 350 actions prévues, ainsi que de la réduction corrélative du capital social, l'Assemblée Générale décide de refondre les statuts de la Société 2PB, laquelle est devenue une SASU suite de la réunion de toutes les actions en une seule main.

Les nouveaux statuts sont adoptés article par article.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale autorise la conclusion des opérations suivantes :

- Souscription d'un prêt d'un montant de 500 000 euros auprès de la SOCIETE GENERALE remboursable sur 84 mois avec pour garanties :
 - Co-garantie de la BPI France et BPI France REGION
 - Nantissement du fonds de commerce sis à ANTONY (92160) 4 rue Alexis de Tocqueville, connu sous l'enseigne « CLASS CROUTE »
 - Nantissement de 100% des titres de la société 2PB
 - Cautionnement solidaire de Monsieur Christophe LETIZIA à concurrence de 25% de l'encours du crédit
 - Justification d'un autofinancement de 200 000 euros.
- Nantissement des titres de la société 2PB et du fonds de commerce exploité à l'adresse du siège social, au profit de l'Etablissement prêteur.
- Agrément en tant que de besoin du créancier en qualité de nouvel associé en cas de réalisation du nantissement des titres.

Afin de mener à bien ces opérations, tous pouvoirs sont donnés au Président pour signer tous actes relatifs à ces opérations, fournir toutes pièces, recevoir les fonds et d'une façon générale faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans l'intérêt de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

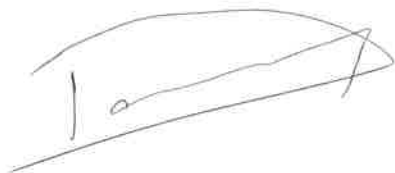
Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Philippe BOURROUX

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Bourroux', written over a horizontal line.

Le secrétaire

Christophe LETIZIA

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Letizia', written over a horizontal line.